

Règlement **«TICKET D'OR»**

Article 1 : Société organisatrice

Nous vous remercions de votre intérêt pour ce Jeu avec obligation d'achat organisé dans les magasins NYX Professional Makeup participants listés en annexe (les « Magasins NYX Professional Makeup Participants ») par L'Oréal DGP SA, société Anonyme au capital de 112.324.548,80 euros, dont le siège social est situé 14, rue Royale à PARIS (France), immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 632 012 100, agissant pour sa marque NYX Professional Makeup (ci-après l' « Organisateur », la « Société Organisatrice » ou « nous »).

Nous vous invitons à lire attentivement le présent Règlement qui régit votre participation au Jeu pendant toute la Durée du Jeu. Il peut également être adressé gratuitement, à toute personne qui en fait la demande, pendant la Durée du Jeu, auprès de l'Organisateur, à l'adresse suivante : serviceconso.dpgpf@loreal.com. En participant au Jeu, vous acceptez sans réserve le présent Règlement.

Article 2 : Participants

Ce jeu avec obligation d'achat d'au moins 35 euros est proposé dans les magasins NYX Professional Makeup installés en France ayant accepté de participer à l'opération.

La participation à ce jeu est ouverte aux seules personnes majeures résidant en France Métropolitaine, (Corse incluse) hors personnel des sociétés organisatrices et de leurs familles (conjoint, ascendants, descendants). En cas de litige, un justificatif de leur identité pourra être demandé.

La participation à ce jeu est strictement nominative et doit se limiter à une participation par foyer (même nom, même adresse postale). Le joueur ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres participants.

Le participant s'engage à transmettre à la société organisatrice des informations exactes. Toute inscription inexacte ou incomplète ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation. La même sanction s'appliquera en cas de multi-inscriptions.

Article 3 : Durée

Le jeu se déroulera du 04/01/2020 au 10/01/2020 inclus.

La société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler le jeu ainsi que d'annuler ou différer la date du tirage au sort en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune indemnité ne saurait être réclamée à ce titre.

Article 4 : Support de jeu

Le Jeu est annoncé dans les différents magasins NYX Professional Makeup participant à l'opération, à l'échelle nationale, par des communications en boutiques et sur les réseaux sociaux de la Société Organisatrice.

Article 5 : Dotations

Le jeu est doté au plan national de 1 ticket pour 1 séjour à Los Angeles (aller-retour) valable pour deux personnes, sous réserve de leur disponibilité du 20/01/2020 au 24/01/2020, et de documents d'identité en règle (passeport français à jour, ESTA validé). Le voyage comprend un vol aller-retour Paris / Los Angeles (classe économique), transfert aéroport / hôtel / aéroport, 3 nuits dans un hôtel 4*.

Le voyage proposé ne comprend pas: les repas, les gratuities, boissons, pourboires, assurances, extras, les assurances annulation, assistance et rapatriement-bagages, le trajet aller-retour domicile- aéroport de Paris (frais de transport à la charge des participants), les assurances optionnelles et assurances complémentaires, les visites ou excursions non mentionnées au programme, les dépenses d'ordre personnel et pourboires.

Article 6 : Modalités de participation – Désignation des gagnants

Pour participer au jeu et peut-être gagner le voyage d'une valeur de 5000 euros (cinq mille euros) mis en jeu, il vous suffit de :

- réaliser un achat en boutique d'au moins 35 euros de produit(s)
- remplir la base de donnée clients en y inscrivant vos coordonnées (civilité, nom, prénom, téléphone ET adresse e-mail)
- se conformer au règlement du jeu

A l'issue du jeu, les tickets de caisse participants seront adressés par chaque magasin participant à l'adresse suivante : 30 rue d'Alsace – 92300 LEVALLOIS PERRET, où un tirage au sort sera effectué pour l'attribution du lot.

Toute participation incomplète ou illisible sera considérée comme nulle.

Il ne sera accepté qu'une seule participation par foyer (même nom, même adresse) pendant toute la durée du jeu.

Article 7 : Gestion des tirages au sort

Un tirage au sort sera effectué par Huissier de Justice le 13/01/20 afin de désigner le gagnant parmi l'ensemble des participations collectées et conformes.

Le gagnant recevra par email sous 24 heures après le tirage au sort, la confirmation de sa dotation et les modalités d'organisation du voyage. Le gagnant dispose de 24 heures pour répondre pour confirmer sa participation au voyage, son accompagnant, et leur conformité au Règlement. En cas de non-retour de sa part dans ce délai ou de non disponibilité de celui-ci à la date du voyage, la dotation sera considérée comme perdue, aucune compensation ne lui sera attribuée.

Le nom du gagnant sera disponible dès le 14/01/2020 et ce jusqu'au 20/01/2020 inclus sous simple demande écrite à l'adresse du jeu :

30 rue d'Alsace – 92300 LEVALLOIS PERRET

Article 8 : Fraudes

Toute falsification d'identité ou d'adresse entraînera la nullité de la participation au jeu, ainsi que des poursuites pénales à l'encontre de la personne qui les aura fournies. La Société Organisatrice pourra procéder, à tout moment, à la vérification de l'identité des participants par tous les moyens qu'elle jugera utile.

Article 9 : Echanges

Les dotations ne sont ni transmissibles, ni échangeables contre d'autres objets ou d'autres prestations de services ou contre une quelconque contrepartie en numéraire.

Article 10 : Responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté notamment en cas de problèmes d'acheminement, de retard, d'avaries ou de perte de courrier postal.

En outre, la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable pour toutes conséquences dans la Participation au Jeu si vous communiquez des informations erronées, approximatives ou incomplètes.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable d'événements indépendants de sa volonté notamment en cas de retard de vol, grèves, annulations de vol. Toute réclamation à ce sujet devra être directement adressée au prestataire organisant les prestations.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de toute modification quant à la nature des dotations

Si des circonstances exceptionnelles l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de reporter, écourter, proroger, modifier, annuler ou suspendre le Jeu.

Article 11 : Règlement

Le simple fait de participer à ce jeu implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement. Tout litige concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement sera tranché par la société organisatrice, sous contrôle de l'huissier de justice dépositaire du jeu et après son avis. Dans tous les cas, les contestations ne seront recevables que dans un délai d'1 mois après la clôture du jeu.

Le règlement complet est déposé auprès de la SCP VENEZIA & Associés, Huissiers de Justice Associés, 130 avenue Charles de Gaulle, 92574 NEUILLY-SUR-SEINE.

Le règlement est disponible dans chaque magasin participant.

En cas de prolongement ou report éventuel du Jeu, la date limite d'obtention du remboursement serait reportée d'autant.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, la société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

De plus, la Société Organisatrice ne sera tenue à aucun remboursement si la participation n'a pas été conforme au présent règlement ou si la demande n'a pas été faite dans les formes et les délais indiqués ci-dessus.

Article 12 : Données à caractère personnel

Les données à caractère personnel collectées dans le cadre du Jeu font l'objet d'un traitement par la Société Organisatrice afin de participer au jeu, et s'inscrire à la Newsletter de la marque NYX Professional Makeup.

Nous conservons vos données à caractère personnel uniquement le temps nécessaire pour atteindre la finalité pour laquelle nous détenons ces données, pour répondre à vos besoins ou pour remplir nos obligations légales.

Pour établir la durée de conservation de vos données, nous appliquons les critères suivants :

- Si vous participez au Jeu, nous conservons vos données à caractère personnel pendant toute la durée du Jeu et le temps nécessaire à la distribution des Lots ;
- Si vous nous contactez dans le cadre d'une demande relative au Jeu, nous conservons vos données à caractère personnel pendant toute la durée nécessaire au traitement de votre demande ;
- Si vous avez consenti à recevoir des messages de prospection commerciale, nous conservons vos données à caractère personnel jusqu'à ce que vous procédiez à votre désinscription ou jusqu'à ce que vous nous demandiez de les supprimer ou à l'issue d'une période d'inactivité (aucune interaction active avec les marques) définie conformément aux réglementations et instructions au niveau local.

Conformément aux législations et réglementations relatives à la protection des données à caractère personnel applicable(s), vous bénéficiez d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression des données qui vous concernent. Vous pouvez exercer ce droit à tout moment en adressant un courrier, accompagné d'une photocopie d'un justificatif d'identité à l'adresse suivante :

30, rue d'Alsace – LEVALLOIS-PERRET 92300

Ou à l'adresse électronique suivante :

serviceconso.dpgpf@loreal.com

Les Participants qui exerceront le droit de suppression de leurs données avant la fin du Jeu seront réputés renoncer à leur participation.

Les informations collectées dans le cadre du Jeu pourront être utilisées par la Société Organisatrice à des fins de prospection commerciale, sous réserve d'avoir obtenu votre accord préalable via la case à cocher présente sur le formulaire d'inscription au Jeu.

Enfin, si vous êtes Gagnant, vous nous autorisez d'ores et déjà, gratuitement, à publier sur les Supports votre nom, prénom, âge, département, civilité pendant une durée de 2 ans.

Article 13 : Loi applicable et Juridiction

Le présent Règlement est soumis à la loi française.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelle que raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société Organisatrice dans un délai de deux (2) mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu sera soumis aux tribunaux français compétents.
